

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de LODEVE

ID: 034-130016678-20261006-DEL_2026_010-DE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	21/09/2026	Séance du 6 octobre 2026
Convoqués : 22	Votes : 6	L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 21 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 8	Pour : 6	
Absents : 14	Contre : 0	
Représentés : 0	Abstention : 0	

Présents : Mmes BOUDES Anne, BOURBOUJAS Françoise, CINESI Hélène (non votante), GONZALEZ Corinne, JOUSSE Françoise (non votante), Ms DUCROT Kévin, GERVAIS Jean-Luc (en visio), NOBLET Xavier,
 Absents : Mmes BACZYK Nadine, BONNET Martine, PACE Aurélie, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie, SOREL Joëlle, THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault, BESSIERE Gérard, BRO Grégory, CHRISTOL Marcel, LAATEB Claude, SOULIER Sébastien, VALERO Claude
 Secrétaire de séance : M. DUCROT Kévin

OBJET : Décision modificative n°1 au budget 2026 du GECOH

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération 2026-002 du 16 mars 2026, elle a adopté le budget primitif du GECOH pour l'exercice 2026.

De nouveaux éléments nécessitent des ajustements à ce budget :

- L'enveloppe attribuée par l'ARS DT34 pour la ligne d'astreinte infirmière de nuit pour 2026 s'élève à 52 263,52 €, soient 12 263,52 € de plus que l'enveloppe inscrite au budget primitif. (Pour mémoire, l'enveloppe de ce dispositif transite par le budget de notre adhérent « résidence l'Ecureuil à Lodève » qui nous reverse l'enveloppe).
- La modulation obtenue au titre du Chantier d'Insertion 2025 s'est élevée à 14 675,42 €, soient 4 675,42 € de plus que l'enveloppe inscrite au budget primitif. (Pour mémoire, la modulation est versée en année N+1 au regard de l'atteinte des objectifs contractualisés).
- Nous avons recruté un médecin coordonnateur depuis le 15 juillet 2026, à temps complet. Ce médecin est mis à disposition des résidences de Gignac (0,5 ETP), du Pouget (0,2 ETP) et de Saint-Pargoire (0,3 ETP) L'enveloppe de 50.000,00 € inscrite au budget primitif nécessite d'être revue à la hausse pour permettre la réalisation de ce recrutement et mises à disposition
- Le SGC Cœur d'Hérault nous demande de procéder à une dépense de régularisation de 50 € à l'article 13188 « subventions transférables » afin de régulariser une écriture en recettes trop importante sur 2025. Aucun crédit n'ayant été prévu à cette article de dépenses, il convient de les rajouter en section d'investissement

Il sera proposé à l'assemblée générale d'adopter la décision modificative n°1 qui vient modifier le budget primitif et prend en compte les événements ci-dessus exposés.

Le rapporteur présente le projet de décision modificative en augmentation de crédits :



augmentation de crédits

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

510

ID: 034-130016678-20261006-DEB-2026-010-DE

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Recettes
	(1)	(1)			(1)

EXPLOITATION

O-615 : Personnel affecté à l'établissement	0.00 €	12 263,52 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunération principale	0.00 €	48 566,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	0.00 €	4 675,42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488 : Autres charges diverses de personnel	0.00 €	3 434,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	66 938,94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73218 : Etat - Dotation globale - Autres ESMS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 263,52 €
TOTAL R 017 : Groupes 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 263,52 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000,00 €
R-7488 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 675,42 €
TOTAL R 018 : Groupes 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 675,42 €
TOTAL EXPLOITATION	0.00 €	66 938,94 €	0.00 €	0.00 €	66 938,94 €

INVESTISSEMENT

D-003 : Excédent prévisionnel d'investissement	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 003 : Excédent prévisionnel d'investissement	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13188 : Subv. d'équip. transf. - Autres subventions	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

L'Assemblée Générale, ont l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 au budget 2026 du GECOH

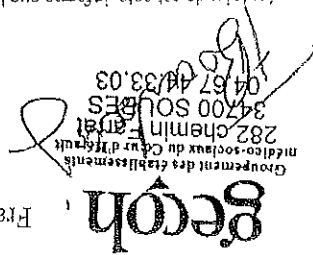
Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Kévin DUCROT

Françoise BOURBOUJAS

La Présidente



Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpelliér dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SLO

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de LODEVE

ID : 034-130016678-20261006-DEL_2026_011-DE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	21/09/2026	Séance du 6 octobre 2026
Convoqués : 22	Votes : 6	L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 21 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 8	Pour : 6	
Absents : 14	Contre : 0	
Représentés : 0	Abstention : 0	

Présents : Mmes BOUDES Anne, BOURBOUJAS Françoise, CINESI Hélène (non votante), GONZALEZ Corinne, JOUSSE Françoise (non votante), Ms DUCROT Kévin, GERVAIS Jean-Luc (en visio), NOBLET Xavier,

Absents : Mmes BACZYK Nadine, BONNET Martine, PACE Aurélie, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie, SOREL Joëlle, THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault, BESSIERE Gérard, BRO Grégory, CHRISTOL Marcel, LAATEB Claude, SOULIER Sébastien, VALERO Claude

Secrétaire de séance : M. DUCROT Kévin

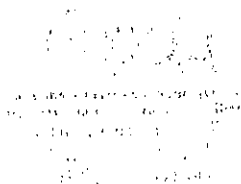
OBJET : Modification du tableau des effectifs

En application du CGFP (Code Général de la Fonction Publique), il appartient à l'Assemblée Générale (organe délibérant du GECOH) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du GECOH ; la délibération portant création de l'emploi devant être visée sur l'acte d'engagement de l'agent public.

Le tableau des emplois du GECOH, adopté dans sa dernière mouture par l'assemblée générale du 12 avril 2024 nécessite une mise à jour :

- La coordinatrice du CRT PA Cœur d'Hérault a souhaité ne pas reconduire son contrat (cumul emploi/retraite) et a quitté ses fonctions au 31 août 2026. Un appel à candidature a été lancé pour pourvoir à son remplacement. La candidate retenue est cadre de santé. Il conviendra d'élargir ce poste au cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux de la filière médico-sociale
- Le tableau des emplois prévoit un poste à 28/35^{ème} de médecin coordonnateur (grade de médecin territorial – catégorie A). Ce poste était vacant suite au départ du médecin qui l'occupait. Un appel à candidature a été lancé. La candidate retenue a accepté de couvrir les besoins en coordination médicale de 3 de nos adhérents (Gignac, Le Pouget et Saint Pargoire). Pour ce faire, il convient d'augmenter la quotité de travail de cet emploi à un temps complet. La saisine du CST (Comité Social Territorial) est nécessaire car la modification de la durée hebdomadaire et cette modification est « assimilée à une suppression » de l'emploi de médecin coordonnateur à 0,8 ETP.

Le rapporteur présente le projet de tableau des emplois modifié :



Fonction	Niveau de formation	Administrative		Médico-sociale				
		Compétences	Connaissances					
Fonction	Niveau de formation	Agent administratif polyvalent	C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	35/35 ^e	OUI	Niveau 4 (Bac)
		Agent administratif qualifié (ressources humaines)	B ou C	Adjoint administratif principal de 2 ^e ou 1 ^{re} classe	Rédacteur	35/35 ^e	OUI	Niveau 4 (Bac)
Fonction	Niveau de formation	Référent(e)	B	Rédacteur principal 2 ^e ou 1 ^{re} classe	Rédacteur	35/35 ^e	OUI	Niveau 4 (Bac)
		Ressources Humaines	B ou A	Rédacteur principal 2 ^e ou 1 ^{re} classe	Rédacteur principal 2 ^e ou 1 ^{re} classe	7/35 ^e	OUI	Niveau 6 (Bac +3)
Fonction	Niveau de formation	Coordinateur(trice) du CRT	B ou A	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e ou 1 ^{re} classe, attaché ou Cadre de santé para médical	Adjoint administratif ppi de 1 ^{re} classe	35/35 ^e	OUI	Niveau 5 (Bac +2)
		Directeur(trice) délégué(e)	A/B/C	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e ou 1 ^{re} classe	7/35 ^e	OUI	Niveau 6 (Bac +3)
Fonction	Niveau de formation	Directeur(trice)	A	Attaché	Attaché principal	28/35 ^e	OUI	Niveau 6 (Bac +3)
		Psychologue	A	Psychologue de classe normale	Psychologue de 2 ^e classe	35/35 ^e	OUI	Master II PCP
Fonction	Niveau de formation	Médecin coordinateur	A	Médecin de 2 ^e classe	Médecin de 1 ^{re} classe	35/35 ^e	OUI	DEOM

Voir fiches de fonction

Voir fiches de fonction

L'Assemblée Générale, ont l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le projet de délibération portant sur la modification du tableau des emplois permanents qui ont vocation à être occupés par des agents publics
- Charge la Présidente et la directrice du GECOH de la mise en œuvre

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Kevin DUCROT

FRANÇOISE BOURBOUAS

La Présidente

geçen

Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Têlêrecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de Soubès

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	21/09/2026	Séance du 6 octobre 2026
Convoqués : 22	Votes : 6	L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 21 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 8	Pour : 6	
Absents : 14	Contre : 0	
Représentés : 0	Abstention : 0	

Présents : Mmes BOUDES Anne, BOURBOUJAS Françoise, CINESI Hélène (non votante), GONZALEZ Corinne, JOUSSE Françoise (non votante), Ms DUCROT Kévin, GERVAIS Jean-Luc (en visio), NOBLET Xavier,

Absents : Mmes BACZYK Nadine, BONNET Martine, PACE Aurélie, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie, SOREL Joëlle, THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault, BESSIERE Gérard, BRO Grégory, CHRISTOL Marcel, LAATEB Claude, SOULIER Sébastien, VALERO Claude

Secrétaire de séance : M. DUCROT Kévin

OBJET : Transfert du siège social

L'article 4 de la convention constitutive du GECOH porte domiciliation du siège social du GECOH et prévoit qu'il puisse être transféré.

Lors de sa création en 2012, le groupement a été domicilié au CCAS de Clermont l'Hérault.

Il a été transféré sur le SIVOM de la Rouvière sis à Soubès (34700) par délibération 15-003 du 6 janvier 2015.

Compte-tenu de la création du siège administratif à Paulhan (8 avenue de Campagnan), il est soumis à l'appréciation de l'assemblée l'opportunité de transférer le siège social à Paulhan.

L'Assemblée Générale, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- A décidé de transférer le siège social du GECOH à Paulhan (34230) – 8 avenue de Campagnan
- A chargé Madame la Présidente et la directrice déléguée de mener les démarches nécessaires au transfert du siège social

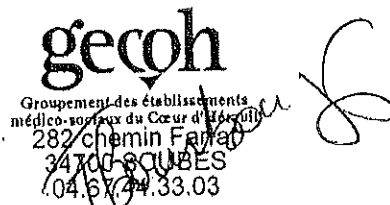
Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Kévin DUCROT

La Présidente

Françoise BOURBOUJAS



Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de BOUDESS

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	21/09/2026	Séance du 6 octobre 2026
Convoqués : 22	Votes : 6	L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 21 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 8	Pour : 6	
Absents : 14	Contre : 0	
Représentés : 0	Abstention : 0	

Présents : Mmes BOUDES Anne, BOURBOUJAS Françoise, CINESI Hélène (non votante), GONZALEZ Corinne, JOUSSE Françoise (non votante), Ms DUCROT Kevin, GERVAIS Jean-Luc (en visio), NOBLET Xavier,

Absents : Mmes BACZYK Nadine, BONNET Martine, PACE Aurélie, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie, SOREL Joëlle, THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault, BESSIERE Gérard, BRO Grégory, CHRISTOL Marcel, LAATEB Claude, SOULIER Sébastien, VALERO Claude

Secrétaire de séance : M. DUCROT Kevin

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La convention constitutive du GECOH liste dans ses missions les achats en communs.

Le chapitre 4 du règlement de fonctionnement précise l'organisation de la fonction achats publics.

Le GECOH doit constituer une commission d'appel d'offre composée conformément aux règles fixées par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT.

Présidée par le Président ou le vice-Président, elle est saisie :

- obligatoirement pour les marchés au-dessus des seuils européens (216 000 € HT pour les fournitures et les services ; 5 404 000 € HT pour les travaux
- facultativement pour avis en-dessous des seuils européens

Il est proposé à l'assemblée de fixer à deux le nombre de membres, en plus du président.

Il est fait appel à candidature et l'assemblée est invitée à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide :

- de fixer à deux le nombre de membres, en plus du président
- désigne les administrateurs suivants pour siéger :

TITULAIRE	SUPPLEANT
GERVAIS Jean-Luc	JOUSSE Françoise
BOUDES Anne	NOBLET Xavier

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Kévin DUCROT

La Présidente

Françoise BOURBOUJAS



Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de Soussac

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	21/09/2026	Séance du 6 octobre 2026
Convoqués : 22	Votes : 6	L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix sept heures, l'Assemblée
Présents : 8	Pour : 6	Générale du GECOH, dûment convoquée le 21 septembre 2026, s'est réunie
Absents : 14	Contre : 0	en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Représentés : 0	Abstention : 0	

Présents : Mmes BOUDES Anne, BOURBOUJAS Françoise, CINESI Hélène (non votante), GONZALEZ Corinne, JOUSSE Françoise (non votante), Ms DUCROT Kevin, GERVAIS Jean-Luc (en visio), NOBLET Xavier,

Absents : Mmes BACZYK Nadine, BONNET Martine, PACE Aurélie, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie, SOREL Joëlle, THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault, BESSIERE Gérard, BRO Grégory, CHRISTOL Marcel, LAATEB Claude, SOULIER Sébastien, VALERO Claude

Secrétaire de séance : M. DUCROT Kevin

OBJET : Fixation des tarifs pour l'assistance aux achats publics

La convention constitutive du GECOH liste dans ses missions les achats en communs.

Le chapitre 4 du règlement de fonctionnement précise l'organisation de la fonction achats publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le GECOH assure lui-même les consultations, en application du CMP (code des marchés publics) ; jusqu'alors, nous confions cela à un prestataire de service extérieur (CMRP puis OZEGO).

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs qui seront appliqués pour la facturation de ce service.

Coût d'une consultation commune à plusieurs structures 7 200,00 €

(la participation de chaque structure associée à la consultation se calcule au prorata de son nombre de lits)

Coût d'une consultation pour une seule structure 6 000,00 €

(la différence se justifie par le fait que les 7 200,00 € couvrent le coût de la publication ; la structure unique assure directement les coûts de publication).

Prestation de suivi de marché 1 000,00 €/année contractuelle

(la participation de chaque structure associée à la consultation se calcule au prorata de son nombre de lits)

Le suivi de marché consiste en :

- Enquête de satisfaction auprès des structures associées au marché
- Rencontre GECOH/entreprise titulaire du marché
- Information aux structures des éléments de la rencontre et consultation pour le renouvellement ou non du marché

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de fixer les tarifs de l'assistance aux marchés publics comme ci-dessus exposé.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Kévin DUCROT

gecoh
Groupement des établissements
médico-sociaux du Cœur d'Hérault
282 chemin Farret
34700 SOUSSES
04.67.44.33.03

La Présidente

Françoise BOURBOUJAS

Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

5/10

Département de l'Hérault – Canton de LODEVE – Commune de

ID : 034,130016678-20261006-DEL_2026_014-DE

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GECOH

Groupement des Etablissements Médico-Sociaux du Cœur d'Hérault

Date de la convocation	21/09/2026	Séance du 6 octobre 2026
Convoqués : 22	Votes : 6	L'an deux mille vingt-six et le six octobre à dix sept heures, l'Assemblée Générale du GECOH, dûment convoquée le 21 septembre 2026, s'est réunie en session ordinaire et sous la Présidence de sa Présidente.
Présents : 8	Pour : 6	
Absents : 14	Contre : 0	
Représentés : 0	Abstention : 0	

Présents : Mmes BOUDES Anne, BOURBOUJAS Françoise, CINESI Hélène (non votante), GONZALEZ Corinne, JOUSSE Françoise (non votante), Ms DUCROT Kévin, GERVAIS Jean-Luc (en visio), NOBLET Xavier,

Absents : Mmes BACZYK Nadine, BONNET Martine, PACE Aurélie, ROCOPLAN Nathalie, SIMARD Nathalie, SOREL Joëlle, THOMAS Marybel, Ms BARRAL Thibault, BESSIERE Gérard, BRO Grégory, CHRISTOL Marcel, LAATEB Claude, SOULIER Sébastien, VALERO Claude

Secrétaire de séance : M. DUCROT Kévin

OBJET : Renouvellement du Chantier d'Insertion pré qualifiant aux métiers des services à la personne pour 3 ans (2027 à 2029)

Le Chantier d'insertion pré-qualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités est porté par le GECOH depuis 2013.

Compte-tenu des résultats positifs de ce chantier d'insertion, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de se prononcer pour candidater auprès des services de l'Etat (DDETS 34) pour son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour rappel :

Ce chantier d'insertion porte sur les métiers en tension au sein de nos EHPAD. Lodève, Soubes, Clermont l'Hérault, Gignac, St Bauzille, Le Pouget, St Pargoire, Paulhan.

Le profil des participants : public éligible à l'IAE rencontrant des difficultés à un retour à l'emploi, une forte motivation pour les métiers du médico-social, service à la personne.

Agrément en cours : forme pluriannuelle, accueillant 18 salariés financés à 12.42 ETP.

Co-financement : aide au poste, par l'Etat (243.380,68 €) et le CD34 (61 444,44 €). L'aide au poste pour 2026 s'élève à 24 203 €/ETP.

Le Conseil Départemental 34 service Pôle Politique Inclusion (PPI) nous subventionne sur la partie accompagnement et fonctionnement pour un montant de 76 914 €. Ce financement ayant été réduit sur les 2 derniers exercices (2025 et 2026), la perte de financement est facturée aux établissements utilisateurs. Ainsi, une demande de financement a été déposée auprès des 3 communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault et de France Travail du bassin d'emploi.

Parmi l'effectif, 2 CDI Inclusion travaillent sur les EHPAD de Soubes (1 agent social) et Saint Pargoire (1 administratif) jusqu'à leur départ à la retraite. Ils sont financés à 70% par l'aide au poste. Nous refacturons les 30% restant du salaire brut chargé aux EHPAD utilisateurs.

L'Etat intervient sur la réalisation (part modulée) après chaque bilan annuel. Le montant de la part modulée est exprimé en pourcentage du montant socle, entre 0 % et 10 %. Il est déterminé en tenant compte :

- *Des caractéristiques des personnes embauchées,*
- *Des actions et des moyens d'insertion mis en œuvre ;*
- *Des résultats constatés à la sortie du chantier (nb de sorties positives).*

Le recrutement se fait au fil de l'eau à partir des candidatures reçues sur la plate-forme de l'insertion ITOU.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026

ID: 034130016678-20261006-DEB-2026-014-DE

d'insertion.

Le temps de travail est de 24 heures par semaine se répartissant entre : 17 heures sur poste de travail avec l'accompagnement d'un encadrant technique, 7 heures en formation.

L'accompagnement socio-professionnel est assuré par un prestataire extérieur, retenu à l'issue d'une consultation publique pour les 3 ans de l'agrement (APIB pour les années 2024 à 2026).

La formation est dispensée par un prestataire extérieur, retenu à l'issue d'une consultation publique pour les 3 ans de l'agrement (Lycée Agricole de Gignac pour les années 2024 à 2026).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide :

- De poursuivre le chantier d'insertion pré-qualifiant aux métiers des services à la personne pour les années 2027 à 2029
- De déposer le dossier de candidature auprès de la DDBTS de l'Hérault (conventionnement de 3 ans)
- De déposer annuellement le dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pôle des politiques d'insertion
- De solliciter un financement complémentaire auprès des communes du Clermontais, du Lodévois Larzac et de la Vallée de l'Hérault
- De solliciter un financement complémentaire auprès de l'Agence France Travail du Cœur d'Hérault (Clermont l'Hérault)
- De lancer une consultation pour retenir les prestataires de services qui auront la charge de la formation et de l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Kévin DUCROT

La Présidente

Françoise BOURBOUJAS

gecoh
Groupe des établissements
médico-sociaux du Cœur d'Hérault
282 chemin Fauriol
34700 SOUSSES
04 67 44 83 03

Le président du GECOH certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.letelerecours.fr